possession du Canada. Peu importe, à mon avis, les propos du président de la Banque Royale du Canada à ce sujet, car on a bien démontré la possibilité de la chose. Nous pourrions y arriver par un moyen bien simple, en exigeant que ces compagnies deviennent propriété canadienne à une époque déterminée. Je pourrais vous citer des cas où cette exigence s'est révélée très efficace.

Pour étayer ma thèse, j'aimerais parler du rapport du comité. Vous y trouverez les diverses transactions effectuées, les entretiens et déclarations avec documents à l'appui. Le rapport traite notamment de l'aspect que je viens de mentionner. On y lit que le trait saillant du bill se trouve à l'article où la compagnie s'engage à mettre, d'ici cinq ans, au moins 25 p. 100 de ses actions à la disposition d'actionnaires canadiens, et d'ici dix ans, une nouvelle tranche de 24 p. 100 de ses actions. Ainsi au bout de dix ans, la compagnie sera entre les mains des Canadiens dans une proportion de 49 p. 100. Tous les députés admettront, je pense, que c'est un pas dans la bonne voie. Je voudrais vous lire un bref passage d'un article du Globe and Mail du 26 mars dernier.

Des noms plutôt rares surgissent fréquemment dans le rapport spécial du Bureau fédéral de la Statistique sur les relations entre les corporations au Canada.

Cela se rapporte à ce que je disais tout à l'heure. Je pourrais peut-être vous lire un autre passage de l'article.

Le rapport fait état de bien des affinités surprenantes dans le monde des corporations, et de beaucoup de renseignements qui ont été publiés antérieurement.

Étant donné ce que nous avons sous les yeux et les renseignements que n'importe qui peut trouver dans un manuel bancaire et financier de Moody, nous savons exactement en quoi consiste le pouvoir corporatif. La Chambre ferait peu de cas de sa responsabilité si elle ne prenait des mesures du genre de celles qui ont été prises au sujet du bill S-16 qui a été réservé. Le projet de loi à l'étude a trait à l'Excelsior, Compagnie d'assurancevie, mais je dois me reporter au bill antérieur pour justifier ce que j'essaie de démontrer à la Chambre. On a dit, au comité des finances, du commerce et des questions économiques:

Nous savons parfaitement que d'après le Département des Assurances les actions ne devraient être offertes au public que lorsque la compagnie a fait ses preuves et que sa réussite est assurée, [M. Skoberg.]

ou, si vous voulez, lorsqu'elle a prouvé qu'elle était solide, ferme et dynamique. Je crois que nous hésiterions énormément à offrir des actions au public avant d'être sûrs d'avoir démontré que cette compagnie est une organisation solide, vivante et bien établie. Cependant, une fois ce moment atteint, il est certain que l'offre de ses actions au public constituera une possibilité.

Je suis sûr que nous approuvons cette déclaration. Nous avons souvent entendu dire que nos concitoyens âgés sont tondus par les sociétés de notre pays. Nous connaissons des cas de veuves qui ont amassé un petit pécule que ces gens-là leur ont pris sans aucune hésitation. Ils séduisent le client avant d'avoir fait leurs preuves. Ils réussissent à soutirer aux gens toutes leurs économies. Le rapport du comité continue en ces termes. Je les cite car j'estime qu'ils sont importants:

Notre espoir, monsieur le président, serait que les offres au public soient rendues possibles. Nous pensons que c'est le meilleur moyen de répondre à nos objectifs qui consistent à fournir à la compagnie une véritable emprise canadienne.

Cette phrase ne laisse aucun doute: nous avons dans notre pays des entreprises qui accepteront de devenir canadiennes. Seule la vigilance de chacun des membres de la Chambre des communes peut nous procurer cette emprise canadienne considérée dans son essence, si nous le désirons. Je suis sûr que si l'Excelsior, sur laquelle porte le bill S-13, promettait à la Chambre qu'elle accepterait également ce que nous considérons comme juste à l'égard de la mainmise canadienne, le parti auquel j'ai le privilège d'appartenir n'hésiterait guère à adopter le projet de loi. Le rapport du comité continue ainsi:

Je fais une seule réserve: il est impossible de prévoir les conditions d'un marché public cinq ou dix ans d'avance. Si le marché était réduit ou faible, et si les gens n'étaient pas intéressés par l'achat de titres, je pense qu'une banque d'investissement pourrait bien accepter de les prendre et de les détenir pendant quelques années avant de les offrir au public. Bien entendu, celui-ci devrait finalement pouvoir acheter ces actions.

A mon avis, ce passage met en lumière les préoccupations qu'on a souvent exprimées. Ce principe devrait être adopté par les députés qui ont choisi de parrainer ce type de projet de loi. Il est étonnant que des individus soumis aux caprices des sociétés viennent à la Chambre parrainer des projets de loi, alors que ceux qui leur ont demandé de les parrainer ne leur ont pas fourni un engagement selon lequel la compagnie devra devenir canadienne.